



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 64 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

Secrétariat Général

Arrêté N °2014244-0002 - n ° 2014- PREF- MC-027 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS, sous- préfet, directeur du cabinet	1
--	---

91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne

Direction

Arrêté N °2014244-0008 - Arrêté portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne	6
---	---

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Décision N °2014244-0005 - n ° 2014- DGFI- DDFIP 044 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	10
--	----

Décision N °2014244-0006 - n ° 2014- DGFIP- DDFIP 046 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	13
--	----

Liste N °2014244-0007 - n ° 2014- DGFIP- DDFIP-048 portant liste des chefs de service de la DDFiP de l'Essonne au 1er septembre 2014	16
--	----

Pôle gestion fiscale

Décision N °2014244-0004 - n ° 2014- DGFIP- DDFIP 042 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	19
--	----

Pôle gestion publique

Arrêté N °2014219-0001 - n ° 2014- DGFIP- DDFIP 040 ayant pour objet la délégation de signature de la directrice de la DDFIP à certains de ses agents	24
---	----

Décision N °2014244-0003 - n ° 2014- DGFIP- DDFIP 041 de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique	26
--	----



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014244-0002

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 01 Septembre 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination et Performance**

n ° 2014- PREF- MC-027 du 1er septembre
2014 portant délégation de signature à M.
Philippe LOOS, sous- préfet, directeur du
cabinet



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

**n° 2014-PREF-MC-027 du 1^{er} septembre 2014
portant délégation de signature à M. Philippe LOOS,
sous-préfet, directeur du cabinet**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU l'article L.4241-3 du Code des transports ;

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 19 août 2014 portant nomination de M. Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc-Didier MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

VU l'ordre de mutation n°015565 du 16 février 2012 affectant le colonel Sylvain DURET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI2/2-022 du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe LOOS, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ressortissant à ses attributions, notamment :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions ;
- les arrêtés de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, les sorties de courte durée (articles L. 3211-11, L. 3213-1, L.3213-4 et L.3213-6 du code de la santé publique) ;
- les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile ;
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : tous les actes relatifs aux armes et munitions notamment les autorisations d'acquisition et de détention, port et transport, refus, saisie administrative ; les décisions de fabrication ou de commerce d'armes et de munitions ; les décisions pour les armuriers ; toutes les décisions relatives à la vidéo-protection ; toutes les décisions relatives aux polices municipales ; les activités de sécurité privée dans les compétences du Préfet ; les décisions d'exercer sur la voie publique ; les décisions pour effectuer des actes de palpation de sécurité ; les décisions d'habilitation à accéder en zone réservée des aérodromes ; les contentieux relatifs aux polices administratives ;
- les décisions à caractère temporaire en matière de police de la navigation intérieure : les prescriptions de caractère temporaire, en vue de la sécurité et du bon ordre de la navigation intérieure ; les exercices militaires susceptibles de gêner la navigation ou nécessitant son interruption ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière et de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, ainsi que la décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, sur le fondement des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, de monsieur le sous-préfet de Palaiseau et de monsieur le sous-préfet d'Étampes ;
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;
- les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules ;
- les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire ;

- les décisions individuelles relatives à la carrière, à l'évaluation ou à l'attribution de médailles des sapeurs pompiers du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;
- les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ESPINASSE, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, secrétaire général de la préfecture, de M. Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau, et de M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet d'Étampes.

Sont exclus de cette délégation les arrêtés à portée réglementaire, les arrêtés attributifs de subvention et les mémoires de proposition pour les deux ordres nationaux.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ESPINASSE, de M. BARNIER, de M. CHATEL et de M. LOOS, délégation est donnée pour exercer les compétences en matière d'immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en zone police à M. Luc-Didier MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale et directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie à M. Sylvain DURET, colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 3 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS, sous-préfet, directeur du cabinet, délégation de signature est consentie à M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur adjoint du cabinet, pour les documents relevant de ses attributions.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS, sous-préfet, directeur du cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur adjoint du cabinet, M. Roland NIHOARN, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), a délégation pour signer les documents relevant des affaires traitées au SIDPC.

La délégation de signature conférée à M. Roland NIHOARN est également consentie à M. Kevin PACCHIONI, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDPC.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS, sous-préfet, directeur du cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur adjoint du cabinet, Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, attachée principale d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS et de M. François GARNIER, la délégation conférée à Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE est également consentie à Mme Véronique CASAGRANDE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, et à Mme Françoise VAREILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des polices générales et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, les polices municipales et les activités privées de sécurité.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS, sous-préfet, directeur du cabinet, et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur adjoint du cabinet, Mme Céline MARISSAL, attachée d'administration, chef du bureau des affaires générales et politiques, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MARISSAL, chef du bureau des affaires générales et politiques, M. Christian MESNAGE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

La délégation de signature conférée à Mme Céline MARISSAL et à M. Christian MESNAGE est également donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Yves MEAR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des affaires générales.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS, sous-préfet, directeur du cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur adjoint du cabinet, Mme Nathalie ROUSSELET, attachée d'administration, chef du bureau de la communication interministérielle, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, M. Philippe LOOS, M. Daniel BARNIER, M. Ghyslain CHATEL, M. Luc-Didier MAZOYER, le colonel Sylvain DURET, M. François GARNIER, M. Roland NIHOARN, M. Kevin PACCHIONI, Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Françoise VAREILLE, Mme Céline MARISSAL, M. Christian MESNAGE, M. Yves MEAR, Mme Nathalie ROUSSELET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014244-0008

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 01 Septembre 2014

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
Direction**

Arrêté portant organisation de la Direction
Départementale de la Cohésion Sociale de
l'Essonne



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ

N° 2014-DDCS-91- 66 du 1^{er} septembre 2014
portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à
compter du 1er septembre 2014

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne du 25 juin 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 1er septembre 2014, la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne, compétente en matière de politiques de cohésion sociale et de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire, comprend les services suivants :

- Une direction.
- Un pôle "Secrétariat général".
- Un pôle "Jeunesse, sports et vie associative".
- Un pôle "Cohésion territoriale".
- Un pôle "Hébergement-Logement".

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est assisté d'un directeur adjoint, de quatre chefs de pôle, de la chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et d'un secrétaire général délégué chargé du contrôle de gestion et de la performance et du contrôle interne comptable, également référent chorus.

Les différents services de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne sont organisés comme suit :

- Le pôle "Secrétariat général" est en charge des fonctions support et du comité médical et de la commission de réforme.

Il est composé de six cellules :

- Cellule "Accueil général de la DDCS".
- Cellule "Moyens logistiques".
- Cellule "Gestion des ressources humaines".
- Cellule "Gestion des ressources financières".
- Cellule "Systèmes d'information et de communication".
- Cellule "Comité médical et commission de réforme".

- Le pôle "Jeunesse, sports et vie associative" exerce les missions régaliennes de la jeunesse et des sports et celles concourant au développement des infrastructures pour la pratique du sport et des loisirs des jeunes, ainsi qu'au développement de la vie associative dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Il comprend quatre bureaux :

- Bureau "Mission soutien et réglementation sports".
- Bureau "Mission soutien et réglementation jeunesse".
- Bureau "Mission soutien et réglementation vie associative".
- Bureau "Mission suivi des subventions et équipements sportifs".

Le médecin du sport collaborateur occasionnel est rattaché à ce pôle.

- Le pôle "Cohésion territoriale" exerce toutes les missions visant à renforcer la solidarité en faveur des plus fragiles, l'égalité des chances et l'accès aux droits, notamment dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Il est composé de trois bureaux :

- Bureau "Publics et territoires prioritaires".
- Bureau "Politiques d'inclusion, vie sportive et jeunesse".
- Bureau "Politiques sociales".

- Le pôle "Hébergement-Logement" est en charge de la mise en œuvre des politiques d'hébergement et des fonctions sociales du logement, notamment en permettant un accès plus rapide au logement pour les publics prioritaires et en veillant à ce qu'une meilleure réponse soit apportée aux personnes sans abri ou mal logées dans une trajectoire d'accès au logement

Il est composé de quatre bureaux:

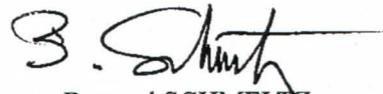
- Bureau "Veille sociale et hébergement".
- Bureau "Habitat transitoire".
- Bureau "Accès au logement".
- Bureau "Droit des usagers de l'habitat".

Article 3 : L'arrêté N° 2010-PREF-DCI/2-034 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,



Bernard SCHMELZ



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014244-0005

**signé par
l'administrateur général des finances publiques**

le 01 Septembre 2014

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Direction**

n ° 2014- DGFI- DDFIP 044 de délégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**DECISION n°2014-DGFI-DDFIP-044 DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 du Président de la République portant nomination de Mme Annick DUMONT, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Bernard SCHMELTZ préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74 du 29 août 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75 du 29 août 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de l'Essonne en date du 29 août 2013, seront exercées par :

Monsieur Frédéric FIORE, administrateur des finances publiques,
Monsieur Patrick MEDARD, administrateur des finances publiques adjoint,
Monsieur Paul Guyard, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Madame Ghislaine LEMAITRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Madame Sophie LEVEQUE, inspectrice des finances publiques,
Madame Nadia BOUACHIBA, contrôleuse principale des finances publiques.

Fait à Evry, le 1^{er} septembre 2014
Françoise CHRYSANTHE,

Administrateur Général des Finances Publiques



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014244-0006

**signé par
la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

le 01 Septembre 2014

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Direction**

n ° 2014- DGFIP- DDFIP 046 de délégations
spéciales de signature pour les missions
rattachées



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 01 SEP. 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2014-DGFIP-DDFIP n°46 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, payeur général aux Armées,
administrateur général des finances publiques

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Annick DUMONT, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, payeur général aux Armées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de Mme Annick DUMONT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit :

Mme Mireille KOUBI, administrateur des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent.



Mission Risques

-M Cyrille COATTRIEUX, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la mission maîtrise des risques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

Mme Sandrine LARRIEU et M. Serge KAKOU, inspecteurs des finances publiques, affectés au sein de la mission maîtrise des risques, reçoivent délégation spéciale pour signer les courriers simples et les documents de transmission concernant leurs missions.

Mission Départementale d'Audit

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission « audit » et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent

- Mme Sandrine EDOUARD - VARGAS, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Jean-Marc FAUCHER, , inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Florence GOMIS, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Sylvain KAEUFFER, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Corinne RASCH, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Agnès RENARD, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Lisa SERRA-SEGUI, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Alain TOQUET, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Lysiane CONDO, inspecteur des finances publiques

2. Mission Politique immobilière de l'Etat

Mme Mireille KOUBI, administrateur des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent.

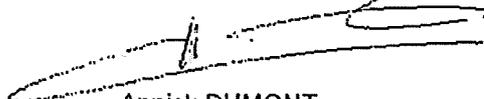
Mme Sylvaine GENTY, administrateur des finances publiques adjoint, adjointe à la responsable de la mission politique immobilière de l'Etat, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

3. Mission Communication

Mme Nathalie CARREIRA, inspectrice principale des finances publiques, chargée du Cabinet et de la mission Communication de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer tous les actes relatifs à leur gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques,
Payeur Général aux Armées.



Annick DUMONT
Administrateur Général des Finances Publiques



PREFECTURE ESSONNE

Liste n °2014244-0007

**signé par
la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

le 01 Septembre 2014

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Direction**

n ° 2014- DGFIP- DDFIP-048 portant liste des
chefs de service de la DDFiP de l'Essonne au
1er septembre 2014

Direction départementale des finances publiques de l'Essonne

Liste des responsables de service disposant au 1er septembre 2014 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
	<i>Service des impôts des entreprises</i>
Philippe ROMAGNE	ARPAJON
Laurent SERUGUE	CORBEIL
François MILLET-CHAMBEAU	ETAMPES
Geneviève RAUTUREAU	EVRY
Jean-Claude PERIGNON	JUVISY NORD EST
Béatrice LESCALIER	JUVISY SUD OUEST
Simone DEFLACELIERE	MASSY NORD
Brigitte PIGAULT	MASSY SUD
Marie-Françoise ROGER	PALaiseau
Sylvain CONRAD	YERRES

Marie-Laurence LAVALLEE	<i>Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)</i>
-------------------------	---

	<i>Service de publicité foncière</i>
Jean-Marc MAZY	CORBEIL I
Colette RAYMOND	CORBEIL II
Odile CLEMENT	CORBEIL III
Patrick THIL	ETAMPES
Jean LAMURE	MASSY

	<i>Centre des impôts foncier</i>
Luc ROUYER	CORBEIL
Pascal VIENNE	ETAMPES

	<i>Service des impôts des particuliers</i>
Bernard BERGER	ARPAJON
Marie-Claude COLAS	CORBEIL NORD
Sylvie WELLL	CORBEIL SUD
Thierry ALLAUZE	ETAMPES
Lionel BOYER	EVRY
Jean BOIDE	JUVISY NORD EST
Huguette BOURRIQUET	JUVISY SUD OUEST
Anne-Marie SICRE	MASSY NORD
Corine MARTI	MASSY SUD
Martine PROCACCI	PALaiseau NORD EST
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER	PALaiseau SUD OUEST
Eric GUINODIE	YERRES EST
Catherine JULLIERE	YERRES OUEST

	<i>Trésorerie</i>
Damien BEAUJARD	ATHIS MONS
Béatrice WACONGNE	BIEVRES
Gisèle GOMBERT	BRUNOY
Thierry ETHEVENIN	CHILLY MAZARIN
Mouguilane HILANGO	CORBEIL VILLABE
Guy TAVENARD	DOURDAN
Marie-Christine BOURRIQUET	DRAVEIL
Pascal LACROIX	GRIGNY
Sylvie GRANGE	LA FERTE ALAIS
Annie PINET	Les ULIS
Brigitte DA COSTA	LIMOURS
André LOISEL	MENNECY
Christine THOMAS	MONTGERON
Brigitte BEJET	MONTLHERY
Marie Laure COLINAS	RIS ORANGIS
Maurice HOSTETTLER	STE GENEVIEVE DES BOIS
Jacques SAGNE	VIGNEUX SUR SEINE
Gilles DREVET	VILLEMORISON SUR ORGE
Colette GASC-BOUILLETTE	VIRY CHATILLON

	<i>Pôle de contrôle et d'expertise</i>
Philippe GAUTHIER	Juvisy
Marie-José WIMETZ	Massy
Robert PANTANELLA	Corbeil

	<i>Brigade</i>
Anita MAQUA	1ère EVRY
Alain MONTUS	2ème CORBEIL
James TAIB	3ème MASSY
Sophie MOREAU	4ème CORBEIL
Lydie BOIRON	5ème MASSY
Luce ROPARS	6ème MASSY
Patricia AZOULAY	7ème EVRY
Christine FERRANDINI	BCR CORBEIL
Pascale RIVES	FI CORBEIL



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014244-0004

**signé par
la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

le 01 Septembre 2014

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle gestion fiscale**

n ° 2014- DGFIP- DDFIP 042 de délégations
spéciales de signature pour le pôle gestion
fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 1^{er} septembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision N°2014-DGFIP-DDFIP n°042 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, payeur général aux Armées,
administrateur général des finances publiques

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 du Président de la République portant nomination de Mme Annick DUMONT, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, payeur général aux Armées ;

Vu le décret n°2012-2146 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de Mme Annick DUMONT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Conciliateur fiscal départemental :

En qualité de conciliateur pour le département de l'Essonne, Mme Isabelle SKILLOOSKI, administrateur des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion fiscale, reçoit pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement :

M. Pierre FERRANDINI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « fiscalité des professionnels et du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Françoise GADAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « fiscalité des professionnels et du recouvrement » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Fiscalité des particuliers et affaires foncières :

Mme Isabelle DRANCY, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « fiscalité des particuliers et affaires foncières » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Contrôle Fiscal :

M. Thierry ALBAGNAC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « contrôle fiscal » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Michel GRECARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « contrôle fiscal » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Christiane DURAND, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les actes relatifs à la gestion et au contrôle des affaires qui se rattachent à la redevance audiovisuelle.

Mme Régine LORHO, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Christiane DURAND en cas d'empêchement de cette dernière.

Division affaires juridiques et contentieux :

Mme Isabelle MERCIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

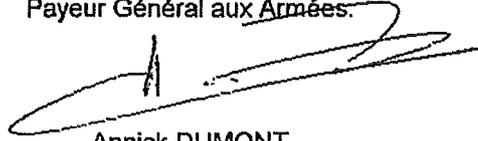
Mme Sandra SIMON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En qualité de conciliatrices suppléantes, Mmes MERCIER, ROUSSEL-LANDEL et SIMON, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

L'ensemble des délégataires cités dans les quatre divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

**Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.
La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.**

**La Directrice Départementale des Finances Publiques,
Payeur Général aux Armées.**



**Annick DUMONT
Administrateur Général des Finances Publiques**



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014219-0001

**signé par
la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

le 07 Août 2014

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle gestion publique**

n ° 2014- DGFIP- DDFIP 040 ayant pour objet
la délégation de signature de la directrice de la
DDFIP à certains de ses agents



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques de l'Essonne

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANDRADE Aurore CARNAJAC Elodie CERCLE Cédric DUDZINSKI Séverine GAGEY Véronique GREGORIO Amandine GUENFICI Abdelkrim HAMON Angélique MARIE Elodie MERIGOT Maeva OUANOUKI Samia	inspecteur	15 000 €	15 000 €
BOS Arnaud CABARRUS Elodie DELCASSO Hélène GREZES Stéphanie JANIS Marc MARLIOT Vincent MOREAU Laurence PATURANCE Richard PERINO Sophie PONCELAS Roberto SEVERIN Anne Kelly	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Evry, le 1^{er} septembre 2014

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Annick DUMONT

Arrêté N°2014219-0001 - 01/09/2014



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014244-0003

**signé par
la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

le 01 Septembre 2014

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle gestion publique**

n ° 2014- DGFIP- DDFIP 041 de délégations
spéciales de signature pour le pôle de gestion
publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 1^{er} septembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2014-DGFIP-DDFIP-041 de délégations spéciales de signature pour
le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de
l'Essonne, payeur général aux Armées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 du Président de la République portant nomination de Mme Annick
DUMONT, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice départementale des
finances publiques de l'Essonne, payeur général aux Armées ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 décembre 2009 fixant au 21
décembre 2009 la date d'installation de Mme Annick DUMONT dans les fonctions de directrice
départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de
leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Division Collectivités Locales et Expertise Economique :

M. Guillaume ROUAULT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
« Collectivités Locales et Expertise Economique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout
document relatifs aux affaires de la division.

Service de la fiscalité directe locale :

M. Philippe MAURY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « fiscalité directe locale » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Christian FAURY, Emmanuel ESPITALLIER et Alain LORENZI, inspecteurs des finances publiques, affectés au service de la fiscalité directe locale, reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Service expertise, animation et réglementation :

Mme Yannick HOZE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « expertise, animation et réglementation » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service Qualité des comptes locaux et dématérialisation

M. René NIVELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « qualité des comptes locaux et dématérialisation » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Karine BOULIERAC, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « qualité comptable » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Evelynne WAFLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « mission dématérialisation » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Service d'expertise économique et financière

Mme Liliane DUROC, inspectrice des finances publiques, responsable du service « d'expertise économique et financière » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Sidonie ROBIN-FOURNIER, contrôleur principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Liliane DUROC en cas d'empêchement de cette dernière.

Division des Opérations et Comptes de l'Etat :

M. Didier LEVEQUE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Marie-Gaël DAREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

M. Dominique HARDOUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Service « Dépense de l'Etat »

Mme Françoise BABIARZ, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépense de l'Etat » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme LE FRANC Sophie, contrôleur principale des finances publiques, et Mme Marie-Catherine BATS, contrôleur des finances publiques reçoivent les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme BABIARZ en cas d'empêchement de cette dernière à l'exception des états de certificats annuels NOTI2

Service « Comptabilité de l'Etat et du Recouvrement »

Mme Virginie VASSEUR, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Comptabilité de l'Etat et du Recouvrement » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Marilyne CASTEL, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Virginie VASSEUR en cas d'empêchement de cette dernière à l'exception des états de certificats annuels NOTI2.

Service « Produits Divers »

Mme Patricia GODME, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Produits Divers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Valérie ESPEYRAC, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Patricia GODME en cas d'empêchement de cette dernière à l'exception des états de certificats annuels NOTI2.

Service « Dépôts et Service financiers »

M. Yannick BENOIT-WEBER, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Dépôts et Services Financiers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

M. Franck VINTENAT, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle CDC/DFT, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Marie-Hélène ALFRED, contrôleuse des finances publiques reçoit les mêmes délégations de signature que Mrs BENOIT-WEBER et VINTENAT en cas d'empêchement de ces derniers à l'exception des états de certificats annuels NOTI2.

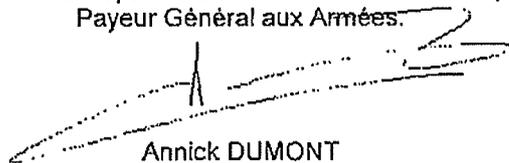
L'ensemble des délégataires cités dans les trois divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.

La présente délégation annule et remplace la décision n°2014-DGFIP-DDFIP n°026 du 27 mars 2014.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques,
Payeur Général aux Armées.



Annick DUMONT
Administrateur Général des Finances Publiques

